

## CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 17 juin 2025 – 20H

**L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 12 juin 2025 et affichée le même jour, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l’appel des élus.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE (arrivé à 20h08 - pas de vote avant son arrivée), adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,  
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Etait absent et excusé : M Sébastien KOSLOFF.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M. BARDOU, journaliste de La Manche Libre.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND.

---

### ORDRE DU JOUR

**Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 ;**

- \* Recrutement d’un vacataire du 07 juillet au 31 août 2025 ;
- \* Modification de durée hebdomadaire de poste d’un adjoint technique (5,68/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Modification de durée hebdomadaire de poste d’un adjoint technique (26,35/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Modification de durée hebdomadaire de poste d’un adjoint technique (11,19/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Création de poste d’un adjoint technique (10,98/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Création de poste d’un adjoint technique (13,35/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;
- \* Logement communal 9 impasse des Rouges-Gorges : remplacement de la baie vitrée ;
- \* Logement communal 4 route d’Aunay Sur Odon : fixation du loyer ;
- \* Signature de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage relative à l’aménagement de sécurité sur la Route Départementale 54 (cf. convention en pièce jointe) ;
- \* Questions diverses
  - Cahagnes cyclo sports : demande d’aide financière pour sécurisation de la course cycliste ;
  - Participation au concours départemental « Villes et villages fleuris » 2025 ;

**\* Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 ;**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 13 mai dernier : approuvé à l'unanimité.

**\* Recrutement d'un vacataire du 7 juillet au 31 août 2025 ;**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien et la remise des clés de la salle polyvalente, de la salle Edeline et du Centre d'accueil pour groupe « Les Pommiers » pour la période du **07 juillet 2025 au 31 août 2025**.

Le vacataire interviendra en fonction du nombre de locations louées durant la période d'absence des agents référents de ces bâtiments.

La personne pouvant assurer cette mission a déjà été trouvée. Elle a déjà fait différents remplacements pour la collectivité et apporte toute satisfaction. Il restera à lui expliquer comment se passe l'état des lieux et la remise des clefs.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Modification de durée hebdomadaire de poste d'un adjoint technique (5,68/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;**

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et du ménage de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien à temps non complet.

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Il est proposé à l'assemblée de porter à compter du **01 septembre 2025** de 5,29 heures (temps de travail initial) à **5,68 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP.

Cela correspond au poste qu'occupe actuellement Sophie STEHLIN. Sa fiche de poste contient l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle, la garderie, la surveillance de la cour et l'aide au service à la cantine. Cela représentera un total annuel de 261h.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Modification de durée hebdomadaire de poste d'un adjoint technique (26,35/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;**

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et de l'entretien du Centre d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique à temps non complet en charge de l'aide à la cantine scolaire, l'entretien de la cantine scolaire et du Centre d'accueil.

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Il est proposé à l'assemblée de porter à compter du **01 septembre 2025** de 24,74 heures (temps de travail initial) à **26,35 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Cela correspond au poste de Mme Anita TILLAULT qui a été reçue par Guillaume DUJARDIN, Karine FRANCOIS et Sandra LEMARCHAND pour appréhender ses missions à compter de septembre. En effet, elle a des soucis de santé, son poste a déjà été aménagé afin de satisfaire aux préconisations de la médecine de travail et lui permettre un confort physique. Il lui a donc été proposé d'assurer l'accompagnement dans le bus, de continuer ses tâches à la cantine et de ne se consacrer qu'au ménage de l'annexe du centre d'accueil lui permettant d'alléger ses efforts physiques. Mme TILLAULT ayant refusé, elle a demandé à ne pas gérer l'annexe mais en contrepartie à faire l'entretien du bâtiment principal malgré nos réticences quant à ses problèmes de santé. Une attestation sera à lui faire signer précisant qu'elle a refusé les missions initiales en vue de la soulager physiquement.

Les missions qui lui seront donc demandées sont l'accompagnement dans le car scolaire (Jean-Marie MAHIEU précise qu'il ne sait pas encore s'il y aura des changements dans les tournées à la rentrée scolaire, pour le moment 3 bus sont toujours prévus), cantine scolaire (ménage et vaisselle), centre d'accueil (ménage général bâtiment principal et référente pour l'état des lieux et remise des clefs des 2 bâtiments) soit un total annuel de 1210 h.

➤ 0 opposition, 5 abstentions (Guillaume DUJARDIN, Georges LÉVEÈQUE, Karine FRANCOIS, Philippe LEMARDELÉ, Jean Marie MAHIEU) : adopté par 8 voix « pour ».

**\* Modification de durée hebdomadaire de poste d'un adjoint technique (11,19/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;**

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et du ménage de l'école élémentaire et du Centre d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien à temps non complet.

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Il est proposé à l'assemblée de porter à compter du **01 septembre 2025** de 10,19 heures (temps de travail initial) à **11,19 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Cela correspond au poste d'Annick JULIENNE qui aura la surveillance de la cantine, l'aide au coucher en maternelle, le ménage des classes des grandes sections et le dortoir ainsi que l'entretien de l'annexe à faire (et la suppléance dans le bâtiment principal) soit un total annuel de 514h.

Emmanuelle BEIGNON demande s'il est possible d'avoir une fiche synthèse de toutes les missions que chaque agent doit faire avec le temps qui y est consacré.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Création de poste d'un adjoint technique (10,98/35ème) à compter du 01 septembre 2025 ;**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Surveillance des élèves et aide au service dans la cantine scolaire pendant la pause méridienne,
- Surveillance des élèves dans la cour de l'école pendant la pause méridienne,
- Entretien des classes de l'école élémentaire en période scolaire,
- Remplacements/renforts de l'équipe en cas de nécessité de service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et pourvoir un poste vacant suite à départ en retraite, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du **01 septembre 2025**, un emploi permanent d'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **10,98/35<sup>ème</sup>**.

Ce poste a été proposé à Mme PIGAULT. Après s'être renseignée auprès de sa caisse de retraite, elle peut cumuler un poste avec sa retraite. Cela représentera un temps total annuel de 504 h.

Guillaume DUJARDIN en profite pour remercier et féliciter vivement Karine FRANCOIS et Séverine LENOURRICHEL quant au travail mené sur la réorganisation de tous ces contrats.

Le contrat PEC d'Elodie GENTY ne sera pas renouvelé ni remplacé compte tenu de l'effectif en baisse à l'école maternelle.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de L'article L.332-8-5° du CGFP.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Logement communal 9 impasse des Rouges-Gorges : remplacement de la baie vitrée ;**

Des travaux de rénovation sont en cours dans le logement communal situé au 9 impasse des Rouges-Gorges.

Le logement a été redonné dans un état innommable. Un de nos agents techniques a essayé de reprendre la peinture qui avait été faite par la locataire mais n'y parvient pas et a capitulé puisque cela nécessite l'intervention d'un professionnel.

Un devis a déjà été fait par une entreprise pour la peinture des murs, plafonds et le changement du revêtement de sol des chambres. Nous sommes en attente d'un second devis pour en délibérer lors du prochain conseil municipal.

Ce logement dispose d'une lourde baie vitrée déportée, dont le système de fermeture vieillissant a déjà été réparé à de nombreuses reprises.

Il est proposé de remplacer cette baie vitrée par un système coulissant.

Le devis de remplacement de l'entreprise B'PLAST d'un montant de 2918,62 € HT est présenté.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Logement communal 4 route d'Aunay Sur Odon : fixation du loyer ;**

Un préavis a été donné au 01 septembre 2025 par le locataire actuel du logement communal situé « 4 route d'Aunay Sur Odon ».

Il est présenté, pour information, les montants actuels des loyers des logements communaux de ce bâtiment.

Il est proposé d'actualiser le montant du loyer de ce logement qui présentait des problèmes d'humidité. Une VMC a été posée.

Le loyer actuel est de 465,74 € pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>. Le loyer du logement de l'école qui est un peu moins grand est passé à 470 €.

Le Conseil Municipal décide :

→ de fixer le montant mensuel du loyer à 480 €uros sans les charges ;

→ de demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit 480 € ;

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

**\* Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de sécurité sur la Route Départementale 54 (cf. convention en pièce jointe) ;**

Il est présenté la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de sécurité sur la RD 54, proposée par le Conseil Départemental.

Il est rappelé l'article 1 de la convention indiquant : « afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. L'article susvisé dispose que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*. Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 4 de la présente convention, soit: réfection chaussée et sa structure, création de trottoirs, signalisation verticale et horizontale, création de plateaux surélevés, réalisation de réseau pluvial, noue d'infiltration, intégration des cheminements vélo, aménagement de chicanes, réalisation de porte d'entrée d'agglomération au Sud de la commune, réalisation d'espaces verts.

Cela concerne la tranche fixe des travaux soit la partie sud et la voie nouvelle (pour l'accès à la salle).

Les appels d'offre seront sûrement déposés en septembre.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part. »

Le coût total des travaux est estimé à 384 347,85 € HT.

La part du Département du Calvados est estimée à 68 975,00 € HT.

La part communale est donc estimée à 315 372,85 € HT.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 13 voix « pour ».

## \* Questions diverses

- **Cahagnes cyclo sports** : demande d'aide financière pour sécurisation de la course cycliste ; **Sandra LEMARCHAND** lit le mail du 25/05/2025 de M. Hervé VILLEDIEU – Président du Cahagnes Cyclo Sport : *« Je souhaitais revenir vers vous afin d'éclaircir ce sujet. Dans le cadre de notre demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course du 31 août 2025, nous souhaitons vous apporter quelques précisions complémentaires. Cette demande est intervenue dans un contexte particulier. En effet, nous n'avons pas sollicité de subvention auprès du PBI cette année, car au moment où les demandes ont été instruites, le budget pour notre organisation annuelle était bouclé, et pour tout vous dire, et vue « la complexité de la demande », nous avons estimé que pour cette année nous ferions sans. Et l'organisation de cette course n'entraînait pas encore de dépenses imprévues. Cependant, depuis, nous avons dû faire face à une augmentation significative des coûts liée à la sécurisation de l'événement, notamment pour garantir la sécurité des coureurs. Cette hausse imprévue, nous a conduit à adresser à Mr le Maire et son conseil cette demande d'aide exceptionnelle. Je comprends donc votre réaction à ce sujet. A ce jour, le surcout n'est toujours pas financé, faisant planer une probable annulation de cette épreuve. La course du 31 août constitue un moment fort de la vie associative et sportive de notre Club. Elle réunit des participants de tous horizons dans un esprit de partage, de dynamisme et de plaisir. Votre soutien nous permettrait d'assurer un déroulement optimal de cette manifestation tout en respectant leurs sécurités qui est pour ma part une Priorité. Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Dans l'attente d'un retour favorable, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses. »*

Cette demande exceptionnelle a été abordée en commission cadre de vie (PBI) mais il n'est pas possible d'octroyer de subventions exceptionnelles aux associations puisque les critères ne permettent plus de verser de subventions événementielles. La demande a donc été renvoyé à la mairie pour savoir s'il est possible d'aider l'association pour l'organisation de leur course.

Philippe LEMARDELE précise que les 200 € demandés représentent le coût de l'intervention de 3 ou 4 motards pour la sécurisation. Le club n'ayant pas de fonds, il ne leur est pas possible de financer ce surplus.

Il y a un accord de principe des conseillers pour passer cette demande au prochain conseil municipal dans le cadre d'une délibération octroyant une subvention d'un montant de 200 €.

-Inscription de la commune au **concours de Ville et village fleuri** fait le 13 juin.

-Mme la sous-préfète a contacté Guillaume DUJARDIN concernant le dossier **cantine scolaire**. La DETR est acceptée à 24 % au lieu de 28 %.

La commission appel d'offre se réunira le 30 juin à 9 h pour l'ouverture des plis pour la restauration scolaire.

Pour avoir l'APCR+ : il est imposé 20% de produits locaux en circuit courts à l'échelle régionale pour la restauration scolaire.

### - **Desherbeurs** :

Philippe LEMARDELE présente 2 devis :

-1 desherbeur thermique pour le cimetière et les trottoirs. C'est un appareil qui fonctionne avec une bouteille de gaz (13 kHz) sur un charriot : 500 €. Cela peut être dangereux et peu maniable.

-1 désherbeur fonctionnant au gaz à air pulsé (récupère l'air et le chauffe) : autonomie de 6h. En 1h, cela peut brûler 1200 m<sup>2</sup>, appareil plus sécurisé et maniable avec un petit extincteur : 2900€ HT.

Il faudrait essayer le désherbeur au gaz à air pulsé en démonstration pour être certain que cela apporte entière satisfaction. Les agents auront-ils le temps d'accomplir cette tâche ?

Guillaume DUJARDIN n'est pas satisfait de la propreté de notre cimetière et de certains endroits de la commune (abords des écoles, caniveaux, panneaux de randonnée...).

Karine FRANÇOIS aimerait savoir pourquoi la BACER intervient dans certaines communes avec le zéro phyto (Maisoncelles-Pelvey) alors que notre contrat a été arrêté.

Nous avons dû recourir à l'emploi d'un agent de la BACER pour assurer des tâches de débroussaillage et nettoyage. Il est déjà intervenu 2 jours et va être repris pour le nettoyage du cimetière jeudi et lundi prochain. Temps estimé nécessaire : 1 matinée toutes les 2 semaines pour un entretien régulier.

Il est de nouveau remarqué que les agents techniques ne font pas toutes les tâches qui leur sont demandées et n'ont pas le comportement adapté envers les élus, manque de respect notamment.

Une liste de tâches leur est transmise régulièrement mais tout n'est pas fait.

Emmanuelle BEIGNON pense qu'il faut que quelqu'un intervienne entre Guillaume DUJARDIN et eux puisqu'il faut être en permanence derrière eux.

Un tableau de toutes leurs tâches devrait être formalisé afin de reprendre en fin d'année ce qui a été fait ou non : « quand c'est écrit, il y a une trace ».

- **Cérémonie du 27/07 du Mondant** : le père RAOUL va pouvoir célébrer une messe à 9h30.

Les Anglais de la Garde Royale vont de nouveau venir cette année.

Hélène MOREAU précise qu'il pourra y avoir une messe / mois de célébrée en l'église de Cahagnes (sûrement le samedi). Pour les autres messes, ce sera à la demande.

-Liliane et Guy DOUEY ont envoyé une invitation au conseil municipal pour la célébration de leurs **noces d'or** le 12/07 à l'église de Cahagnes suivi d'un vin d'honneur à la salle Edeline.

-**Baptême civil 23 août 2025** : il sera célébré par Catherine MOUTEL à la mairie : les parents en ont fait la demande. Il n'y a pas d'opposition. Catherine devra s'organiser pour récupérer les clefs de la mairie pour cette célébration.

- Marie-Jeanne DUJARDIN part à la **retraite** : organisation d'un pot de départ le vendredi 4 juillet à 18h30 à l'école, ce qui permettra aux parents de revenir avec leurs enfants.

-Assemblée Générale **ADMR** jeudi 19 juin 14h à Aunay: personne ne peut s'y rendre pour représenter la commune : un mail d'excuses va leur être envoyé.

-Emmanuelle BEIGNON évoque l'actualité de la **commission VCR** : le dépôt des bacs jaunes pour la commune de Cahagnes se fera à partir du 10 novembre. Les bacs seront directement déposés au pied des habitations. Cela représente 568 bacs à livrer pour la commune et 10 000 bacs pour la communauté de communes.

-Jean Marie MAHIEU parle du **Syndicat d'eau** : la fusion approche avec départ des 6 communes de la Manche reprises par l'agglo de St-Lô qui étaient sur notre syndicat (représentant à peu près 400 abonnés), la prise d'effet sera au 01/01/2026. Le syndicat actuel allait devenir restreint pour les années à venir. Une réunion a eu lieu avec la Sous-Préfète, les communes d'Aunay-sur-Odon et Villers-Bocage ainsi que le syndicat du pré-bocage avec qui le syndicat d'eau va fusionner.

Au 01/01/2026 : la fusion sera effective, la nouvelle identité aura de nouveaux statuts, le siège social sera à Longvillers et le président sera Franck Hellouin (actuel président du syndicat du Pré-Bocage). Il y aura 31 délégués dont 1 titulaire par commune.

Nous aurons une délibération à prendre.  
L'assainissement relèvera de PBI.  
La zone de captage de Cormolain sera bientôt opérationnelle.

- Prochain conseil : le 8 juillet.

Séance levée à 22h25.

Procès-verbal approuvé le 08 juillet 2025 et publié sur le site internet le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,  
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

